

- c) le président du Conseil universitaire, un laïque, choisi par règlement de ce conseil, parmi ses membres ou en dehors et portant le titre de président de l'Université de Montréal;
 - d) le recteur et le vice-recteur, deux ecclésiastiques désignés par les évêques de la province ecclésiastique de Montréal;
 - e) le président de la Commission d'administration, un laïque choisi par le Conseil universitaire;
 - f) le supérieur des Messieurs de Saint-Sulpice au Canada;
 - g) le secrétaire général, un laïque choisi par le Conseil universitaire;
 - h) les doyens des facultés fusionnées, avec deux délégués de leur conseil;
 - i) les présidents des conseils d'administration des écoles fusionnées avec un délégué de leur conseil;
 - j) les présidents des conseils d'administration des écoles affiliées suivantes: Ecole polytechnique, Institut agricole d'Oka, Ecole des hautes études commerciales, et autres écoles supérieures ou professionnelles qui pourront être fondées plus tard et affiliées;
 - k) deux délégués représentant tous les collèges affiliés et choisis par eux parmi leurs membres à leur assemblée annuelle; l'un de ces délégués représentera les petits séminaires et l'autre les collèges;
 - l) au plus six représentants choisis par la Commission d'administration en dehors du personnel universitaire, en vertu du paragraphe g de l'article 21.
- 17.** L'archevêque de Montréal et ses suffragants, les évêques résidentiels de la province ecclésiastique actuelle de Montréal, veillent dans l'Université à l'intégrité de la doctrine et à la pureté de la morale. Ils détiennent et exercent l'autorité suprême dans toutes les questions qui se rattachent à ce double objet, avec pou-

Droit de surveillance de l'archevêque de Montréal et de ses suffragants.